



# CHARTRE

*RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE RECHERCHE EN SOINS PALLIATIFS ET DE FIN DE VIE  
- RQSPAL*

Version originale : 8 novembre 2017

Approuvée par les membres du Réseau : 15 novembre 2017

Amendement le 10 octobre 2019 suite à l'AGA du 4 octobre 2019

Envoyé au FRQS : 28 janvier 2020

Dernière modification : 23 juin 2022

## 1. DESCRIPTION DU RÉSEAU

Le RQSPAL regroupe la majorité des chercheur.ses universitaires, administrateur.rices, personnel de recherche et étudiant.es œuvrant en soins palliatifs et de fin de vie (SPFV) et provenant de l'ensemble des universités québécoises. Ce regroupement permet de structurer et d'accroître la capacité de recherche, d'atteindre les objectifs de diffusion et de transfert de connaissances, et de jouer le rôle de vigie scientifique en SPFV. Il a également permis de soutenir le volet recherche de la mise en œuvre du *Plan de développement des soins palliatifs et de fin de vie (2015-2020)* du Ministère de la Santé et des Services Sociaux (MSSS) et permet actuellement de soutenir celui du Plan d'action 2020-2024 pour un accès équitable à des soins palliatifs et de fin de vie de qualité (MSSS, 2020). Ultimement, le RQSPAL souhaite contribuer à un accès équitable à des SPFV de qualité dans le milieu de vie choisi par le patient et ses proches.

### 1.1. NOM DU RÉSEAU

---

L'organisation porte le nom officiel de RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE RECHERCHE EN SOINS PALLIATIFS ET DE FIN DE VIE (RQSPAL), traduit en anglais par QUEBEC RESEARCH NETWORK IN PALLIATIVE AND END-OF-LIFE CARE.

### 1.2. OBJECTIFS DU RÉSEAU

---

#### 1.2.1. La mission

La mission du RQSPAL est de contribuer de manière significative, par des activités de recherche et de transfert des connaissances, à l'amélioration de la qualité, à l'accessibilité et à l'équité des soins prodigués aux personnes souffrant de toute maladie incurable potentiellement fatale et à leurs proches. Préoccupée d'abord et avant tout de la qualité de vie du malade et de ses proches, la mission du RQSPAL prend en compte l'ensemble de la trajectoire de soins du malade, du diagnostic jusqu'à la fin de la vie et au deuil. Le projet scientifique du Réseau vise à soutenir la mobilisation des communautés et l'engagement des patients dans le processus de recherche ainsi qu'à favoriser l'émergence d'organisation et d'environnement cohérents avec la philosophie des soins palliatifs.

#### 1.2.2. La vision

Notre vision est celle d'un regroupement de recherche fortement soutenu par la communauté et par les organisations qu'il dessert, reconnu pour ses valeurs et son engagement envers les patients, leurs proches, la communauté, les organisations et la société. Par la production de connaissances scientifiques et le transfert de ces connaissances, le Réseau exerce une influence majeure sur le développement et l'organisation des services en SPFV au Québec. En outre, le Réseau assure un leadership aux niveaux provincial, national et international dans l'innovation et le développement des meilleures pratiques en SPFV.

#### 1.2.3. Le mandat

Développer la recherche en SPFV par l'avancement des savoirs et des pratiques, ainsi que le transfert des connaissances.

#### 1.2.4. Les valeurs

Le déploiement du RQSPAL et l'actualisation de sa mission sont à la fois guidés et inspirés par les valeurs suivantes: **l'intégrité, la collaboration, l'excellence, la rigueur scientifique et l'humanisme.**

#### 1.2.5. Objectifs généraux du RQSPAL

1. Doter le Québec d'une communauté scientifique qui regroupe les forces vives de la recherche autour d'un projet fédérateur et en optimisant la synergie entre les différents acteurs (activité de concertation);
2. Réaliser des initiatives structurantes permettant d'accroître la capacité de recherche, incluant une relève hautement qualifiée, autour de priorités ciblées (initiatives structurantes);
3. Optimiser les échanges et liens au sein de la communauté de recherche en SPFV, académique, des praticiens, des décideurs, des organismes et associations communautaires et des citoyens grâce à l'amélioration de l'intégration dans les pratiques et politiques et au déploiement de stratégies de transfert de connaissances efficaces (activités de diffusion et d'échanges de connaissances);
4. Optimiser et développer le partage de ressources de recherche communes.

### 1.3. DESCRIPTION DE LA THÉMATIQUE

---

La programmation stratégique de recherche aborde les principaux enjeux liés aux SPFV, soit la qualité, la continuité, l'équité et l'accessibilité des SPFV, incluant toutes les clientèles sans restriction à l'égard de l'âge ou du diagnostic. Nous souscrivons à la définition des soins palliatifs de l'OMS, à savoir qu'ils constituent: « *une approche pour améliorer la qualité de vie des patients (adultes et enfants) et de leur famille, confrontés aux problèmes liés à des maladies potentiellement mortelles. Les soins palliatifs préviennent et soulagent les souffrances grâce à la reconnaissance précoce, l'évaluation correcte et le traitement de la douleur et des autres problèmes, qu'ils soient d'ordre physique, psychosocial ou spirituel.* »

De plus, nous adhérons aux définitions énoncées dans la Loi concernant les soins de fin de vie où l'on entend par: *soins palliatifs* « *les soins actifs et globaux dispensés par une équipe interdisciplinaire aux personnes atteintes d'une maladie avec pronostic réservé, dans le but de soulager leurs souffrances, sans hâter ni retarder la mort, de les aider à conserver la meilleure qualité de vie possible et d'offrir à ces personnes et à leurs proches le soutien nécessaire* »

et par *soins de fin de vie* « *les soins palliatifs offerts aux personnes en fin de vie et l'aide médicale à mourir* ».

Ainsi, nos activités de recherche s'inscrivent en appui de l'offre de soins et de services du réseau de la santé et des services sociaux, des organismes communautaires et des maisons de soins palliatifs.

## 2. DIRECTION DU RÉSEAU

Le.a directeur.rice du RQSPAL joue un rôle central au sein du Réseau, s'assurant de sa bonne gouvernance ainsi que de l'atteinte des objectifs du plan d'action stratégique. Le.a directeur.rice peut être assisté.e d'un.e co-directeur.rice. Le processus de nomination d'un.e co-directeur.rice est identique à celui du directeur.rice.

### 2.1. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU DIRECTEUR.RICE DU RÉSEAU

---

Les principaux rôles et responsabilités du directeur.rice sont de :

- 2.1.1. Convoquer les réunions (lieux, dates) et présider les différents comités mis en place, incluant l'Assemblée générale des membres.
- 2.1.2. Assurer le leadership nécessaire à la vitalité du Réseau, à la participation active des membres, à la pertinence et à la qualité scientifique des activités en lien avec sa mission.

- 2.1.3. Voir à l'établissement d'une programmation scientifique cohérente, pertinente et novatrice qui permet d'atteindre les objectifs du Réseau, la réalisation de sa mission et l'atteinte des indicateurs de son plan d'action stratégique, de concert avec les Comités de direction, scientifique, étudiant et aviseur.
- 2.1.4. Voir à l'établissement d'un processus de sélection et de révision des objectifs et priorités, de concert avec le Comité de direction et le Comité aviseur.
- 2.1.5. Assurer la transparence, l'efficacité et l'équité dans l'allocation et l'utilisation de la subvention octroyée par le FRQS, en tenant compte de l'atteinte des objectifs et de la mission du Réseau.
- 2.1.6. Être imputable des décisions qui sont prises concernant le Réseau à l'Assemblée générale des membres et au Conseil d'administration du FRQS.
- 2.1.7. Assurer le rayonnement du Réseau sur la scène provinciale, nationale et internationale.
- 2.1.8. Développer et maintenir les liens entre les acteurs des différents milieux académique, clinique, hospitalier, communautaire et gouvernemental, dont les partenaires financiers.
- 2.1.9. Assurer la transparence des processus et des décisions en regard des activités du Réseau et de la circulation de l'information parmi les membres;
- 2.1.10. Assurer la transparence des nominations des membres des différents comités et leur participation efficace.
- 2.1.11. Faire respecter la Charte du Réseau.

## 2.2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU CO-DIRECTEUR.RICE DU RÉSEAU

---

- 2.2.1. Le.a co-directeur.rice est responsable d'appuyer le.a directeur.rice du RQSPAL dans ses tâches. Il peut également effectuer les tâches du directeur.rice en son absence.
- 2.2.2. Lors de l'entrée en fonction du directeur.rice et du co-directeur.rice, ceux-ci s'entendent sur le partage et l'attribution des tâches respectives et communes ainsi que sur un processus de collaboration et de suivi des dossiers partagés.

## 2.3. PROCESSUS DE NOMINATION, DURÉE DU MANDAT ET RENOUVELLEMENT DU DIRECTEUR.RICE ET/OU CO-DIRECTEUR.RICE

---

- 2.3.1. Le premier directeur est l'investigateur principal lors de la demande de création du Réseau.
- 2.3.2. Dans le cas d'un départ du directeur.rice (ou co-directeur.rice) ou d'une fin de mandat, un processus sera mis en place selon lequel les membres régulier.ères qui le souhaitent seront appelés à présenter leur candidature comme directeur.rice (ou co-directeur.rice). Un appel à tous les membres sera effectué afin que ceux-ci puissent soumettre leur candidature pour les postes de directeur.rice et de co-directeur.rice. Des critères spécifiques en lien avec la localisation géographique, les facultés d'attaches ainsi que d'autres critères stratégiques peuvent être déterminés par le Comité de direction et le Comité aviseur lors du processus d'appel de candidatures.
- 2.3.3. Le comité de sélection sera composé de deux membres du Comité de direction, des membres du Comité aviseur, du directeur.rice et/ou co-directeur.rice actuel.le, du directeur.rice exécutif.ve/coordonnateur.rice du RQSPAL et de deux membres du Réseau qui ne sont pas membre du Comité de direction. Dans la mesure du possible, l'un des membres du comité de sélection doit être membre étudiant.e. Suite à l'analyse des candidatures, le comité de sélection recommande une candidature ou des candidatures aux membres du RQSPAL.
- 2.3.4. Une période de deux semaines sera laissée aux membres régulier.ères pour prendre connaissance des candidatures, pour interagir et poser des questions aux candidats lors d'une rencontre virtuelle. L'élection d'un.e nouveau.elle directeur.rice (ou co-directeur.rice) est effectuée à l'issue d'un vote secret où plus de 50 % des membres régulier.ères se sont prononcé.es et où une majorité est obtenue pour l'un.e des candidat.es. Ce processus peut être effectué lors de l'Assemblée générale des membres ou bien par

courriel selon les conditions. Le.a candidat.e choisi.e sera informé.e par le directeur exécutif et entrera en fonction immédiatement ou le plus rapidement possible. Le Réseau informe la direction scientifique du FRQS du changement de direction.

- 2.3.5. Le mandat du directeur.rice (ou co-directeur.rice) est d'une durée de quatre ans, renouvelable une fois.
- 2.3.6. Afin de faciliter le transfert des responsabilités au nouveau.elle directeur.rice (ou co-directeur.rice), une période de transition est souhaitable. La désignation d'une nouvelle personne pour la direction du Réseau devrait se faire au moins une année avant le dépôt de la demande de renouvellement, compte tenu de l'importance des qualités de leadership du directeur.rice de Réseau dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action stratégique. L'ancien et le nouveau.elle directeur.rice (ou co-directeur.rice) collaboreront à la préparation de la demande de renouvellement. Il est également souhaitable que le.a directeur.rice (co-directeur.rice) sortant.e, selon ses disponibilités et à la demande de la nouvelle direction, demeure au sein du Comité de direction du Réseau pour l'année suivante.
- 2.3.7. En cas de démission du directeur.rice (ou co-directeur.rice) avant la fin de son mandat, le Comité de direction peut proposer une candidature au FRQS pour une personne qui restera en poste pour la partie non écoulée du mandat, si celle-ci est de moins de deux (2) ans. Dans ce cas, le Comité de direction nommera le.a co-directeur.rice en tant que directeur.rice par intérim. Si la période restante du mandat est de plus de deux (2) ans, un processus de nomination formel devra prendre place.

## 2.4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES RESPONSABLES D'AXE

---

La fonction de Responsable d'axe est idéalement partagée par deux membres actifs du Réseau, soit un responsable et un coresponsable. Les principaux rôles et responsabilités sont de :

- 2.4.1. Déterminer les priorités scientifiques de leur axe en collaboration avec le.a directeur.rice (ou des co-directeurs.rices) et les membres de l'axe.
- 2.4.2. Convoquer, au besoin, les réunions des regroupements stratégiques et des infrastructures dont ils sont responsables.
- 2.4.3. Assurer le leadership nécessaire à la vitalité de leur axe en favorisant à la fois une participation active des membres, ainsi que la pertinence et la qualité scientifique des travaux entrepris.
- 2.4.4. Stimuler les interactions et les collaborations entre les chercheur.ses de l'axe et ceux des autres axes afin de favoriser l'interdisciplinarité.
- 2.4.5. Siéger au Comité scientifique du Réseau et y faire un rapport des activités de leur axe.
- 2.4.6. Être responsable de la promotion et du rayonnement de l'axe au sein du Réseau et à l'extérieur de celui-ci.
- 2.4.7. Promouvoir les initiatives du Réseau auprès des membres de l'axe.
- 2.4.8. Être à l'affût d'occasions de recherche rassembleuse pour les membres de l'axe.
- 2.4.9. Planifier et proposer des initiatives structurantes de façon à produire un effet levier.
- 2.4.10. Soutenir la formation de la relève scientifique et le développement des habiletés de recherche.
- 2.4.11. Mettre en place des ressources communes pour faciliter la réalisation des activités dans l'axe.

## 2.5. PROCESSUS DE NOMINATION, DURÉE DU MANDAT ET RENOUVELLEMENT DES RESPONSABLES D'AXE

---

- 2.5.1. Les responsables d'axe en fonction au moment de la création du Réseau sont ceux.elles dont les noms figuraient dans la proposition initiale qui a été soumise au FRQS et qui ont contribué à définir le créneau de recherche initial de chacun des axes.

- 2.5.2. Dans le cas d'un départ d'un.e responsable d'axe ou d'une restructuration d'un ou des axes, un processus sera mis en place invitant les membres régulier.ères qui le souhaitent seront appelé.es à présenter leur candidature comme responsable d'axe.
- 2.5.3. Si plus de deux candidat.es se présentent, un vote aura lieu en ligne, initié par le.la directeur.rice exécutif.ve/ coordonnateur.rice, auprès de tous les membres du Réseau.
- 2.5.4. Le mandat des responsables d'axe est d'une durée de quatre ans, renouvelable une fois.

### 3. STRUCTURE DE GOUVERNANCE

Le Réseau comprend quatre comités distincts. L'organigramme du Réseau apparaît sur notre site web et présente la composition actuelle des comités. Celui-ci est conforme au *guide de gestion et de gouvernance des réseaux thématiques* du FRQS (juillet 2019).

#### 3.1. ASSEMBLÉE DES MEMBRES

- 3.1.1. L'Assemblée générale est constituée de tous les membres du Réseau.
- 3.1.2. L'Assemblée générale se réunit une fois par année, habituellement au moment de la journée scientifique annuelle.
- 3.1.3. Des assemblées spéciales peuvent être convoquées à la demande du Comité de direction ou du directeur.rice (ou des co-directeurs.rices) sur convocation écrite, au moins deux semaines à l'avance.
- 3.1.4. Le quorum nécessaire pour la prise de décision à l'Assemblée générale est de 33 % des membres régulier.ères.
- 3.1.5. La présence sur place est fortement privilégiée aux assemblées des membres et, en cas d'exception, les membres pourront être présents en téléconférence ou en visioconférence. Ils pourront ainsi voter.
- 3.1.6. Seuls les membres régulier.ères du RQSPAL auront le droit de vote lors de l'Assemblée des membres.
- 3.1.7. Les responsabilités de l'Assemblée générale sont d'approuver le rapport annuel du directeur.rice (ou des co-directeurs.rices) du Réseau, le rapport annuel du président.e du Comité étudiant, d'élire le directeur.rice (et co-directeur.rice) du Réseau, d'entériner les modifications de la Charte, d'approuver le budget du RQSPAL et de voter sur les grandes orientations stratégiques qui seront visées dans les années subséquentes.

#### 3.2. COMITÉ DE DIRECTION

- 3.2.1. Le Comité de direction s'assure que les membres du Réseau adhèrent à sa vision et la partagent. Il veille à ce que le RQSPAL atteigne ses objectifs grâce au suivi des nombreux indicateurs de performance qui se retrouvent dans le plan d'action stratégique. Il est également responsable du suivi financier du RQSPAL et veille à l'utilisation optimale du budget avec probité. Annuellement, il doit produire un rapport qui sera soumis à l'approbation des membres lors de l'Assemblée générale ainsi qu'aux autorités compétentes et la reddition de comptes qui en découle. Le Comité de direction doit s'assurer du respect de cette Charte.
- 3.2.2. Le Comité de direction est composé du directeur.rice (ou des co-directeurs.rices) du RQSPAL (non-votant.s), du directeur.rice exécutif.ve/coordonnateur.rice (non-votant), d'un membre du Comité étudiant (non votant), de cinq à sept membres régulier.ères du RQSPAL préférablement affiliés à différentes universités. Le Comité de direction peut inclure facultativement un.e membre associé.e.
- 3.2.3. Si un membre régulier.ère du Comité de direction quitte, un appel à tous les membres régulier.ères et associé.es sera effectué afin de trouver un.e remplaçant.e qui siègera sur le Comité de direction. Pour le membre du Comité étudiant, consulter la section 3.4. Dans l'éventualité où nous recevons plus de

candidatures que le nombre de sièges disponibles, un processus de vote aura lieu en ligne initié par le directeur.rice exécutif.ve/coordonnateur.rice auprès des membres régulier.ères. Entre autres, les candidats devront fournir un CV et une lettre de motivation.

- 3.2.4. Le.a directeur.rice du RQSPAL préside les rencontres du Comité de direction. Lorsque le.a directeur.rice ne peut être présent.e, le.a co-directeur.rice agit à titre de substitut.
- 3.2.5. Le mandat des membres du Comité de direction est d'une durée de 4 ans, renouvelable une fois.
- 3.2.6. Ces réunions sont convoquées au moins un mois à l'avance à moins d'une situation d'urgence mettant en péril le bon fonctionnement du Réseau. Elles sont préférablement tenues en présentiel ou en virtuel, mais peuvent se dérouler par visioconférence ou conférence téléphonique.
- 3.2.7. Le quorum des réunions est de 50 % des membres votants.
- 3.2.8. Le vote se prend à la majorité simple et se fait à main levée ou par scrutin secret. Le vote par procuration n'est pas autorisé. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées, soit plus de 50 %. Dans le cas d'une égalité, le.a président.e du Comité sera appelé à trancher.
- 3.2.9. Les membres du Comité de direction ne peuvent se faire remplacer aux réunions.
- 3.2.10. L'absence non motivée d'un.e membre à deux réunions consécutives dûment convoquées peut justifier que le Comité de direction demande un remplacement auprès des membres régulier.ères du RQSPAL.
- 3.2.11. Le Comité de direction peut exiger, par vote à la majorité, la démission d'un membre du Réseau jugé agir en non-conformité de la charte du RQSPAL.

### 3.3. COMITÉ SCIENTIFIQUE

---

- 3.3.1. Le Comité scientifique a pour mandat de déterminer les priorités de recherche du RQSPAL. Plus spécifiquement, ce Comité est responsable de mettre en place les initiatives structurantes du RQSPAL, l'évaluation scientifique ainsi que le suivi de celles-ci. De plus, il établit la programmation de transfert des connaissances du RQSPAL. Enfin, le Comité scientifique agit en tant que vigie scientifique.
- 3.3.2. Le Comité scientifique est composé des responsables des axes, du directeur.rice (ou des co-directeurs.rices) du RQSPAL (non-votant.s), du directeur.rice exécutif.ve/ coordonnateur.rice (non votant), de deux membres régulier.ères du RQSPAL, d'un.e ou deux membres associé.es, d'un.e ou deux patient.es ou proches aidants partenaires et d'un.e membre du Comité étudiant (non votant).
- 3.3.3. À l'exception du membre du Comité étudiant et du membre patients et proches aidants partenaires, si un membre du Comité scientifique quitte, un appel aux membres régulier.ères et associé.es sera effectué afin de trouver un.e remplaçant.e qui siègera sur le Comité scientifique. Dans le cas des patients et proches aidants partenaires, une demande d'implication aux personnes inscrites dans le registre des patients et proches aidants partenaires du RQSPAL sera effectuée. Pour le membre du Comité étudiant, consulter la section 3.4. Dans l'éventualité où nous recevons plus de candidatures que le nombre de sièges disponibles, un processus de vote aura lieu en ligne initié par le directeur.rice exécutif.ve/ coordonnateur.rice auprès des membres. Entre autres, les candidats (membre régulier.ères et associé.es) devront fournir un CV et une lettre de motivation.
- 3.3.4. Le.a directeur.rice du RQSPAL préside les rencontres du Comité scientifique. En cas d'absence du directeur.rice, le.a co-directeur.rice agit à titre de substitut.
- 3.3.5. Le mandat des membres du Comité scientifique est d'une durée de 4 ans, renouvelable une fois.
- 3.3.6. Les nominations devront être acceptées par le Comité de direction.
- 3.3.7. Le Comité scientifique se réunit minimalement deux fois par année, produit un rapport annuel et fait ses recommandations au Comité de direction.
- 3.3.8. Les réunions sont convoquées au moins un mois à l'avance par le.a président.e. Elles peuvent être tenues par rencontre en présentiel ou en virtuel, par visioconférence ou appel-conférence.
- 3.3.9. Le quorum des réunions est de 50 % des membres votants.

- 3.3.10. Le vote se prend à la majorité simple et se fait à main levée ou par scrutin secret. Le vote par procuration n'est pas autorisé. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées, soit plus de 50 %. Dans le cas d'une égalité, le.a président.e du Comité sera appelé.e à trancher.
- 3.3.11. L'absence non motivée d'un.e membre à deux réunions consécutives dûment convoquées peut justifier que le Comité scientifique demande un remplacement auprès des membres du RQSPAL.

### 3.4. COMITÉ ÉTUDIANT

---

- 3.4.1. Le Comité étudiant doit constituer une voix crédible pour les étudiant.es aux cycles supérieurs du RQSPAL et servir de canal de communication privilégié entre la relève et la direction du RQSPAL. Il a pour objectif d'assurer un milieu de vie et d'apprentissage stimulant et encadrant à l'ensemble des étudiant.es et stagiaires postdoctoraux du Réseau. Il a comme mandat de représenter l'ensemble des étudiant.es inscrit.es aux cycles supérieurs qui sont membres du Réseau. Il a pour mission de conseiller le Comité de direction ainsi que le Comité scientifique sur les priorités qu'ils jugent importantes, de participer à la mission du RQSPAL et de contribuer à la diffusion et le transfert des connaissances. Il peut également créer des activités qui sont susceptibles d'accroître l'implication et le sentiment d'appartenance des membres étudiant.es au RQSPAL.
- 3.4.2. Le Comité étudiant est composé d'étudiant.es, inscrit.es aux études, dans une université et représentatif.ves du bassin de membres étudiant.es du RQSPAL. Idéalement, la composition comprend minimalement cinq membres qui pourraient être réparti.es de la façon suivante : deux étudiant.es inscrit.es au deuxième cycle, deux étudiant.es inscrit.es au troisième cycle, un.e stagiaire postdoctoral.e ainsi que du directeur.rice exécutif.ve/coordonnateur.rice du RQSPAL (non votant).
- 3.4.3. Le Comité étudiant doit se réunir au moins deux fois par année.
- 3.4.4. Le Comité étudiant doit élire un.e président.e par nomination à l'interne. Cette décision doit être acceptée par le.a directeur.rice ou co-directeur.rice du Réseau.
- 3.4.5. Ces réunions sont convoquées au moins un mois à l'avance par le.a président.e. Elles peuvent être tenues par rencontre en présentiel ou en virtuel, par visioconférence ou appel-conférence.
- 3.4.6. Le quorum des réunions est de 50 % des membres votants.
- 3.4.7. Le Comité étudiant peut créer et gérer des sous-comités.
- 3.4.8. Le Comité étudiant doit mandater l'un des membres du Comité afin de siéger sur chaque Comité, soit le Comité de direction et le Comité scientifique. Dans l'éventualité où plus d'un.e membre du Comité étudiant désire siéger sur le Comité de direction ou le Comité scientifique et qu'un consensus ne peut être atteint, la décision finale reviendra au directeur.rice exécutif.ve/coordonnateur.rice du Réseau sous approbation du directeur.rice du Réseau.
- 3.4.9. Le mandat des membres est d'une année et est renouvelable tant qu'il.elles seront aux études et sous la direction d'un.e membre régulier.ère.
- 3.4.10. Le Comité étudiant se rapporte au Comité de direction et à l'Assemblée des membres. Le Comité étudiant doit remettre un rapport annuellement de ses activités.
- 3.4.11. L'absence non motivée d'un.e membre à deux rencontres consécutives dûment convoquées peut justifier que le Comité étudiant demande un remplacement auprès des membres étudiant.es du RQSPAL.

### 3.5. COMITÉ AVISEUR

---

- 3.5.1. Le Comité aviseur a comme rôle de conseiller le Comité de direction sur les grandes orientations à poursuivre et à prioriser ainsi que sur les enjeux auxquels sont confrontés les SPFV. De plus, le Comité aviseur évalue le processus de gouvernance ainsi que les orientations du RQSPAL en fonction des règles

établies dans sa Charte et par le FRQS. Finalement, le Comité aviseur donne un avis externe sur les réalisations et les priorités futures du RQSPAL.

- 3.5.2. Le Comité aviseur est composé d'un minimum de trois personnes (représentants des partenaires organisationnels du Réseau ou de personnes pouvant apporter une expertise stratégique au Réseau ou de membres honoraires). Idéalement, il serait souhaitable qu'au moins une de ces personnes soit de l'international et qu'un.e des membres du Comité aviseur soit un.e expert.e en gouvernance. Le Comité aviseur doit se réunir au moins deux fois par année. Selon les besoins du RQSPAL, les membres du Comité aviseur peuvent être interpellés de façon ponctuelle afin de donner leurs avis et leurs opinions sur des sujets particuliers.
- 3.5.3. Le Comité aviseur siège au comité de sélection du directeur.ice (ou du co-directeur.ice).
- 3.5.4. Le mandat des membres est d'une durée de deux années et avec la possibilité de renouvellement.
- 3.5.5. Le processus de nomination est par demande directe de la part du Comité de direction du RQSPAL. Des personnes ciblées en fonction de leur expertise seront approchées afin de siéger sur le Comité aviseur.
- 3.5.6. Le Comité aviseur se rapportera directement au Comité de direction du RQSPAL.

## 4. MEMBRES

Les membres sont répartis en 4 catégories, soit 1- les membres régulières qui ont le droit de vote et ont le statut de chercheur.se universitaire selon les critères du FRQ; 2- les membres associés qui comprennent des chercheurs.se.s universitaires collaborant aux activités du Réseau, dont ceux qui ne rencontrent pas les critères de membres régulières, les dirigeants des organisations partenaires, des cliniciens ainsi que les professionnels de recherche; 3- des membres étudiant.es comprenant tous les étudiant.es aux cycles supérieurs et stagiaires (maîtrise, doctorat, postdoctorat), qui sont supervisés par les membres régulières et ayant remplis une demande; 4- les membres honoraires qui sont des chercheurs.se.s ayant contribué de façon remarquable au développement des SPFV.

### **Adhésion, statut de membre et renouvellement pour les membres régulières et associés**

Les demandes d'adhésion peuvent être effectuées à n'importe quel moment au Comité de direction selon les instructions qui se trouvent sur le site web du Réseau. Les demandes doivent être acheminées au directeur.ice exécutif.ve/coordonnateur.ice du Réseau.

Les membres doivent choisir l'une des catégories de membre lorsqu'il.elles effectuent leur demande d'adhésion. Les membres régulières devront également choisir leur(s) affiliation(s) parmi les axes du Réseau. Ils peuvent être membre d'un ou de plusieurs axes.

La demande d'adhésion doit inclure une lettre de motivation, un curriculum vitae ainsi que les coordonnées permettant d'être contacté.

### 4.1. CATÉGORIES DE MEMBRES

---

#### 4.1.1 Membre régulier.ère

Le.a membre régulier.ère est un.e chercheur.se universitaire selon la définition du FRQS (voir site web du FRQS), engagé activement en recherche dans le domaine des soins palliatifs et de fin de vie. De plus, les membres régulières doivent adhérer à la mission du RQSPAL.

Tout chercheur.se universitaire œuvrant dans le domaine des SPFV peut faire partie du RQSPAL en soumettant une demande d'adhésion au directeur.rice (ou aux co-directeurs.rices) du Réseau, selon les instructions décrites sur le site web du RQSPAL.

Les demandes d'adhésion sont évaluées par le Comité de direction sur la base du potentiel de contribution scientifique au Réseau.

Le statut est accordé pour une période de quatre ans et est renouvelable.

Le statut de membre régulier.ère confère le droit de vote à l'Assemblée générale du RQSPAL.

Le statut de membre régulier.ère confère le droit d'être présent.e annuellement à notre journée scientifique, et ce, sans aucun frais (hébergement, transport, inscription; remboursement par le RQSPAL).

Le statut de membre régulier.ère confère la possibilité d'accéder aux fonctions administratives du RQSPAL.

L'absence de toute activité de recherche ou de participation aux activités du Réseau durant une période de deux ans met fin à ce statut.

#### **4.1.2. Membre associé.e**

Les membres associé.es comprennent des chercheur.ses universitaires collaborant aux activités du Réseau, dont ceux qui ne rencontrent pas les critères de membres régulier.ères, les dirigeant.es des organisations partenaires, des clinicien.nes ainsi que des professionnel.les de recherche, participant à des projets de recherche sur la thématique des SPFV. Ils doivent soumettre une demande d'adhésion, selon les instructions décrites sur le site web du RQSPAL.

Les demandes d'adhésion sont évaluées par le Comité de direction sur la base du potentiel de contribution scientifique au Réseau.

Le statut est accordé pour une période de quatre ans et est renouvelable.

Le statut de membre associé.e confère le droit d'être présent.e annuellement à notre journée scientifique, et ce, sans frais d'inscription.

Les membres associé.es ne peuvent appliquer sur le financement des projets structurants en tant qu'investigateur principal.

#### **4.1.3 Membre étudiant.e**

Le.a membre étudiant.e est un.e étudiant.e en formation à la maîtrise, au doctorat ou au postdoctorat, un.e médecin résident.e ayant une participation significative en recherche ou tout autre professionnel.le de la santé engagé.e dans un programme formel de formation en recherche, dans le domaine des SPFV et sous la direction d'un membre régulier.ère du RQSPAL.

Tout étudiant.e aux cycles supérieurs et post-supérieurs œuvrant dans le domaine des SPFV qui est supervisé.e par un.e membre régulier.ère du RQSPAL devient membre étudiant.e en complétant le formulaire d'inscription : <https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSftP6X7a9DW0cZtiDmSTKu-FKy8cxvY58t1viv55YA09mIY7Q/viewform>

Le statut de membre étudiant.e confère le privilège de soumettre une demande de soutien financier dans le cadre des programmes destinés aux membres étudiant.es du RQSPAL.

Le statut de membre étudiant.e confère le droit d'être présent.e annuellement à notre journée scientifique, et ce, sans frais d'inscription.

#### **4.1.4 Membre honoraire**

Statut conféré à un.e chercheur.se, ayant contribué de façon remarquable au développement des SPFV. Le RQSPAL désire ainsi souligner la contribution exceptionnelle de cette personne dans l'avancement des connaissances réalisé par ses activités de recherche. Exceptionnellement, il pourra aussi s'agir d'une personne qui s'est démarquée par son engagement notable dans le domaine des soins et services, de la formation ou de la gestion en SPFV et qui a ainsi contribué indirectement à l'essor de la recherche en soins palliatifs.

Le statut de membre honoraire confère le droit d'être présent.e à notre journée scientifique annuelle, et ce, sans aucun frais d'inscription. Les membres honoraires seront invité.es à participer à notre assemblée générale annuelle (AGA).

Les membres honoraires ne peuvent bénéficier de financement offert par le RQSPAL.

Les membres honoraires n'ont pas le droit de vote et ne peuvent pas siéger aux Comités de direction ou scientifique. Il.elles pourront être invité.es à siéger au Comité aviséur.

S'il.elles le désirent, les membres honoraires admi.ses au cours de l'année seront invité.es à effectuer une conférence lors de notre journée scientifique annuelle, dans le cadre de nos conférences mensuelles ou dans une autre activité scientifique organisée par le Réseau.

Le statut de membre honoraire est conféré.e à vie. Le statut de membre honoraire peut être octroyé plus d'une fois par année.

Le processus de nomination des membres honoraires est le suivant :

1. Annuellement, lors de l'une de ses rencontres, le Comité scientifique discute de l'opportunité de nommer des candidat.es potentiel.les et du choix de cette ou ces personne.s.
2. Le directeur.rice exécutif.ve/coordonnateur.rice informera les candidat.es potentiel.les et leur demandera de lui faire parvenir leur CVs afin que les membres du comité de sélection prennent connaissance du parcours des candidat.es potentiel.les et pour prendre une décision éclairée.
3. La nomination des candidatures sera débattue par le Comité scientifique lors d'une rencontre subséquente. Un.e candidat.e peut être interpellé.e à plusieurs reprises au fil des années. Un maximum de 3 candidatures par année sera présenté. La décision finale sera prise par le Comité scientifique.
4. Les candidat.es retenu.es seront informé.es de cet honneur et invité.es, s'il.elles le désirent, à faire une brève allocution lors de l'AGA.

## **4.2. PRIVILÈGES ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES**

---

En plus des privilèges énoncés dans la section précédente, le Réseau s'attend à une participation active de tous ses membres à ses activités.

Les membres s'engagent à respecter les règlements relatifs à l'éthique de la recherche, l'intégrité scientifique et les bonnes pratiques, et à la propriété intellectuelle, au sens où l'entendent les grands organismes subventionnaires, les institutions universitaires et les organisations gouvernementales.

Les membres s'engagent à fournir aux divers Comités du Réseau, avec diligence et en respectant les échéances, toutes les données requises pour le bon fonctionnement du Réseau (registre des chercheur.ses, rapport scientifique et financier, programmation scientifique, mise à jour de publications et d'octrois, curriculum vitae, preuves d'octrois, approbation des comités d'éthique, etc.).

## 5. STRUCTURE SCIENTIFIQUE

### 5.1. AXES DU RÉSEAU

---

La programmation de recherche du RQSPAL se décline en trois axes :

**Axe 1 :** Optimiser la qualité de vie de la personne en SPFV (Recherche clinique et psychosociale/Gestion des symptômes/ Développement des meilleures pratiques de soins et de traitements/Amélioration de la prise de décision)

**Axe 2 :** Adapter les SPFV en contexte pédiatrique (Les proches et les familles exposées au décès d'enfant; les besoins spécifiques et distincts de la clientèle pédiatrique)

**Axe 3 :** Améliorer l'accessibilité et l'équité dans la prestation des soins et des services (Innovations dans les programmes et les modèles de prestation/Enjeux économiques et éthiques entourant l'accès et la prestation)

### 5.2. ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES

---

Voici un aperçu des activités scientifiques possibles du RQSPAL :

**Activité de concertation :**

- Assemblée annuelle des membres
- Rencontres périodiques des membres des axes ou autres structures de regroupement

**Activités d'initiatives structurantes :**

- Prix pour les chercheur.ses universitaires juniors
- Appels à projets d'initiatives structurantes
- Programmes de soutien financier pour la relève étudiante

**Activités de transfert des connaissances :**

- Conférences grand public
- Conférences scientifiques mensuelles (septembre à juin). Les conférences seront diffusées par le biais de la plateforme Zoom sur internet
- Une journée scientifique annuellement en rotation entre Québec et Montréal
- Soutien à des activités de transfert de connaissances organisées par les membres
- Journée scientifique étudiante
- Zone "public" sur le site web du Réseau

**Ressources communes existantes ou en cours de développement :**

- Banques de données provinciales
- Dépôt de conférences/rapports/articles scientifiques sur le site web du Réseau
- Plateforme décrivant les études en cours et leurs modalités de recrutement
- Boîte à outils regroupant des questionnaires et formulaires validés et standardisés
- Registre des chercheur.ses du RQSPAL
- Registre des patients-partenaires et proches aidants-partenaires en SPFV

## 6. RÈGLES DE FINANCEMENT

### 6.1. EXERCICE FINANCIER

---

L'exercice financier annuel débute le 1<sup>er</sup> avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

### 6.2. MODALITÉ DE FINANCEMENT DES INITIATIVES STRUCTURANTES

---

Une fois l'acceptation obtenue pour le financement d'un projet pilote selon le processus qui sera déterminé par le Comité scientifique, un transfert de fonds institutionnels sera effectué vers l'établissement auquel le chercheur principal est rattaché. La reddition de compte de l'utilisation des sommes devra être effectuée par l'organisation vers laquelle les fonds sont transférés. Les dépenses encourues dans les projets pilotes devront être conformes à celles présentées dans le budget des demandes de financement. Dans le cas d'un changement majeur (changement de + de 50 % des montants budgétaires par classe de dépense) dans l'utilisation des fonds originalement prévue, une demande formelle par lettre devra être effectuée au Comité scientifique par le biais du directeur.rice exécutif.ve/coordonnateur.rice.

### 6.3. ACCEPTATION DES DÉPENSES AUTRES QUE CELLES DES INITIATIVES STRUCTURANTES (6.2)

---

Toute dépense supérieure à 100\$ doit être acceptée au préalable par le directeur.rice exécutif.ve/coordonnateur.rice et le directeur.rice (ou les co-directeurs.rices) du RQSPAL avant d'être effectuée.

### 6.4. MODALITÉ DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES

---

Le Réseau va procéder aux remboursements des dépenses qui sont considérées comme acceptables selon les critères du FRQS. Afin de recevoir un remboursement des dépenses, les membres devront remettre une facture de toutes les dépenses. Aucun remboursement ne sera octroyé sans une copie d'un reçu (pas seulement un relevé de carte de crédit). Un formulaire sera disponible pour procéder aux remboursements des dépenses. Les factures devront être adressées et envoyées à l'attention du directeur.rice exécutif.ve/coordonnateur.rice à l'adresse ci-dessous en incluant l'adresse de retour et les coordonnées du demandeur:

François Tardif  
Hôpital de l'Enfant-Jésus  
Centre intégré de cancérologie du CHU de Québec – Université Laval  
Recherche psycho-oncologie/soins palliatifs; local G2.621  
1401 18e Rue,  
Québec (Québec) G1J 1Z4

## 7. RÉOLUTION DES CONFLITS

Toute situation conflictuelle au sein du Réseau pouvant menacer la bonne marche scientifique ou administrative du Réseau doit être examinée dans les meilleurs délais en étant soumise à l'attention de la direction du Réseau, qui prendra alors les dispositions appropriées. Selon la gravité de la situation, la direction peut proposer ou exiger la mise en place de mesures correctives, jusqu'à la nomination d'un comité spécialement constitué qui aurait pour mandat d'examiner la situation conflictuelle et de soumettre au Comité de direction du Réseau les correctifs nécessaires. La décision du Comité de direction est sans appel. Dans le cas d'un conflit impliquant directement la direction du Réseau, le membre ou la personne lésée peut s'adresser à la direction des programmes du FRQS qui pourra diriger vers une autre instance au besoin.

## 8. AUTRES DISPOSITIONS

### 8.1. CONFLITS D'INTÉRÊTS

---

Tout membre ou organisme partenaire qui constate une situation de conflits d'intérêts réels ou apparents, le mettant en cause ou mettant en cause un autre membre ou une organisation partenaire, doit le signaler au Comité de direction. Ce dernier verra à prendre les dispositions nécessaires pour remédier à la situation, ceci au regard des procédures incluses dans la politique sur les conflits d'intérêts qu'il a adoptées.